



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 mars 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 22

M. MAHALI	M. CARASENA	Mme JEROME	Mme SIDI DRIS
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme MASSI	M. SMAILI
Mme BASS	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme TOURRES
Mme BERNARDINI	M. DE GEA	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BOURRELY	M. GARCIN	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GILLET	M. RICHARD	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	M. CAVANNA
M. BEN MIHOU	à	M. MORENO

Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 1

Mme FORTIAS

Nombre de votants (présents + représentés) : 26

DELIBERATION 23-23 Demande d'installation par Free Mobile d'un antenne relais sur le toit du Foyer Ambroise Croizat à La Seyne	N° 23-23 – FOYER AMBROISE CROIZAT A LA SEYNE SUR MER – INSTALLATION ANTENNE RELAIS – FREE MOBILE Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : L'opérateur FREE MOBILE vient de saisir Toulon Habitat Méditerranée pour une demande d'installation d'antenne relais sur le toit du Foyer Ambroise Croizat (Résidence Sociale pour personnes âgées) 7, rue François Ferrandin à La Seyne-Sur-Mer. Si cette installation est acceptée par Le Conseil d'Administration, les dossiers techniques devront respecter la convention cadre signée le 13/05/2014 entre Toulon Habitat Méditerranée et l'opérateur FREE, définissant les conditions financières et techniques de ces installations.
---	---

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser FREE Mobile à implanter une antenne relais sur le toit du Foyer Ambroise Croizat à La Seyne-Sur -Mer
- D'autoriser FREE Mobile à engager toutes les démarches administratives auprès de la Ville de La Seyne-Sur-Mer, nécessaires à la réalisation de l'installation.
- D'autoriser Le Directeur Général à signer la convention particulière avec FREE Mobile selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre. Conformément à la convention cadre, la convention particulière sera conclue pour une durée de neuf années, reconductible au terme par périodes successives de 3 ans pour un loyer annuel de 11 500 € HT soit 13 800 € TTC.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	26	Abstentions	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	--------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

AUTORISE FREE Mobile à implanter une antenne relais sur le toit du Foyer Ambroise Croizat à La Seyne-Sur -Mer

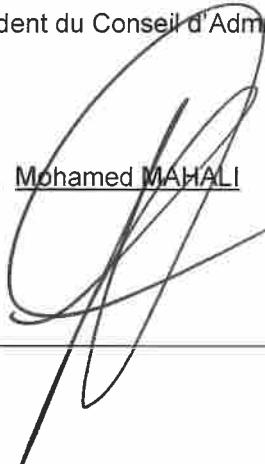
Article 2

AUTORISE FREE Mobile à engager toutes les démarches administratives auprès de la Ville de La Seyne-Sur-Mer, nécessaires à la réalisation de l'installation.

Article 3

AUTORISE le Directeur Général à signer la convention particulière avec FREE Mobile selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre. Conformément à la convention cadre, la convention particulière sera conclue pour une durée de neuf années, reconductible au terme par périodes successives de 3 ans pour un loyer annuel de 11 500 € HT soit 13 800 € TTC.

Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI